



Bulletin Municipal de Crozant



Informations utiles

URGENCES ☎ 112

SAMU ☎ 15

POMPIERS ☎ 18

GENDARMERIE ☎ 17

ou DUN-LE-PALESTEL ☎ 05 55 89 00 18 ou LA SOUTERRAINE ☎ 05 55 63 17 17

MAIRIE :

Horaires du lundi au vendredi de 8 h à 12 h - 14 h à 16 h

Nouveau!

☎ 05 55 89 80 12

mairie-crozant@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.paysdunois.fr/rubrique28.html>

LA POSTE :

Horaires du lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 15 à 11 h 45, le mardi 9 h 15 à 11 h 15

Heure limite de dépôt de courrier à 12 h : ☎ 36 31

BIBLIOTHÈQUE :

Située au rez-de-chaussée gauche de la Mairie, les heures d'ouverture sont le : Samedi de 10h à 12h
L'inscription est gratuite (+ de 500 livres, CD et DVD). Pour tous renseignements contacter la Mairie.

EVOLIS 23 : Le calendrier des collectes des déchets est disponible en mairie.

Infos déchets et ordures ménagères - Les Grandes Fougères 23300 NOTH

☎ 05 55 89 86 06

relationusagers@evolis23.fr

Site Internet : <https://www.evolis23.fr>

DÉCHETTERIE :

DUN LE PALESTEL - Route de Maison-Feyne - Horaires : du mardi au samedi : 9 h - 12 h

Carte déchetterie obligatoire ! A réclamer auprès d'EVOLIS 23

Centre d'interprétation du patrimoine Hôtel Lépinat et entrée des ruines : OT du Pays Dunois

"Creuse Impressionnistes" 05 55 89 24 61.

La Palette "le panel des possibles" à Dun le Palestel : Tiers lieu, centre social, points multimédia, espace de co-working : 05 87 66 00 00 - Site : <http://www.lapalette.tl>

EAU : SAEP (Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)

05 55 63 96 40

EN CAS DE PANNE DURANT LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS, MERCI DE CONTACTER :

BRIGAND Luc

06 85 61 21 65

BERNARD Patrice

06.03.95.71.58

Directeur de la publication et de la rédaction : Mairie de Crozant

Crédit photos : Laurent FALAIS

Crédit images : Sources Internet gratuites



Le mot du Maire

L'équipe municipale se joint à moi pour vous présenter à toutes et à tous nos meilleurs vœux pour 2023 que nous abordons avec inquiétude et prudence, vu la période compliquée due au contexte économique que nous traversons.

L'année 2022 aura vu la reprise de toutes nos manifestations, auxquelles sont venus s'ajouter le passage du Paris-Nice pour sa 3ème étape (Vierzon-Dun le Palestel) et le passage de la 1ère étape du Tour du Limousin (Verneuil-sur-Vienne-La Souterraine). Une "publicité" intéressante car les reportages télévisés ont mis à l'honneur, une nouvelle fois, notre commune avec de très belles vues aériennes retransmises dans de nombreux pays.

Les 10 et 11 septembre, deux journées d'étude ont été organisées à Eguzon-Chantôme et à Crozant par l'Association pour la Sauvegarde des Croix Type Crozant (ASCTC) et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Limoges concernant les approches historiques et archéologiques des croix de Crozant.

Un programme chargé à Eguzon pour les conférenciers autour des 50 croix pattées de la région de Crozant, de leur implantation et de leurs mystères!... puis des randonnées-découverte et une exposition de photos dans notre salle polyvalente, avec espace librairie et dédicaces des auteurs, ont garanti le succès de l'évènement.

La mise en service du portique d'entrée automatique au site des ruines par le Syndicat Mixte et la billetterie en ligne ont augmenté considérablement le nombre d'entrées qui est passé de 10 000 à 15 000 visiteurs.

Le nouveau circuit de Terra aventura "Zart met le Boz'art dans la vallée" est ouvert depuis le 1er juillet : cette chasse aux trésors qui permet de découvrir les pépites patrimoniales à partir de l'application mobile 100% gratuite a été suivie aussi bien par les enfants que par les grands.

Du côté des projets budgétés, la réhabilitation de l'ancienne école est réalisée :

- travaux de structure (sol et toiture) pris en charge par la Commune
- travaux et aménagements intérieurs du rez-de-chaussée et du 1er étage à la charge de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

L'entreprise "La Ligne Verte" vient de prendre possession des locaux rénovés qui vont lui permettre d'avoir de nouveaux marchés et de développer son activité.

Un défibrillateur a été installé près de la bibliothèque depuis le mois de juin.

Quant à nos projets pour cette année, les dossiers sont en cours :

- L'équipe de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bourg doit être retenue courant janvier, les diagnostics de l'assainissement et des eaux pluviales doivent être faits avant les travaux.
- La réalisation des travaux de voirie (voir détail dans les PV des délibérations) sera faite cette année à condition d'avoir la subvention DETR.
- L'extension du local d'accueil au camping : dès que l'autorisation de construire sera donnée, les devis seront demandés pour les différents types de travaux.

Avant de terminer, je n'oublierai pas de remercier les associations et tous les bénévoles qui, tout au long de l'année, se mobilisent pour le bien-être de notre collectivité.

Didier LAVAUD



Conseils Municipaux

SÉANCE DU 19 JANVIER 2022



Secrétaire de séance : Danielle PRUDHOMME

Membres : 11

Présents : 8

Votants : 9 (Sandrine LABERGÈRE a donné procuration à Danielle PRUDHOMME)

Absents : 3 (Patrice BERNARD, Bertrand CHAPUT et Sandrine LABERGÈRE)

Après approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2021, on passe à l'ordre du jour.

- **Travaux de réhabilitation de l'ancienne école : précisions complémentaires**

La Commune est propriétaire du bâtiment et elle conserve l'usage de la cave et du grenier.

Elle prend donc à sa charge les travaux de Gros-Œuvre et de Charpente-Couverture.

Avis favorable du CM afin d'apporter ces précisions.

- **Réhabilitation de l'ancienne école : désignation des entreprises et nouveau plan de financement**

L'analyse des offres a été faite par l'Agence DAVID de Tulle le 22 décembre 2021.

Présentation des 2 lots. Chaque lot est voté.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 1 Démolition - Gros Œuvre	CHAPTARD Construction	52 063.25 € HT
Lot 2 Charpente - Couverture - Désamiantage	MARTINET SARL	62 830.38 € HT

Le montant total de la dépense s'élève à 114 893.63 € HT soit 137 872.36 € TTC.

Avis favorable du Conseil Municipal.

Il explique ensuite le nouveau plan de financement qui se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant de l'opération HT	114 893.63 €	DETR 40 %	51 820.49 €
Honoraires architecte	10 800.00 €	DSIL 30 %	38 865.37 €
Honoraires contrôle technique	1 250,00 €	BOOSTER Com Com 10 %	12 955.12 €
Honoraires SPS	1 920.00 €	Commune 20 %	25 910.25 €
Frais de publicité	561.60 €		
Plateforme de dématérialisation	126.00 €		
Marchés Publics			
TOTAL	129 551.23 €	TOTAL	129 551.23 €

Approbation du plan de financement par le Conseil Municipal.

- **CONTRATS CNP 2022 - Assurances statutaires des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC**

Présentation et explication des contrats. Avis favorable pour le renouvellement de ces contrats pour l'année 2022 ainsi que pour le renouvellement de la convention de gestion du contrat statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une durée maximale de 6 ans.

- **AMÉNAGEMENT DU BOURG**

Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive "Place de l'Ancien Presbytère" et convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive "Place Chopeline"

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, un diagnostic archéologique préalable doit être réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

La Place de l'Ancien Presbytère et la Place Chopeline sont les deux zones concernées.

Monsieur le Maire revient sur les conventions reçues par chaque conseiller municipal.

Il apporte quelques précisions concernant ces projets. Il s'agit dans un premier temps de sonder plusieurs endroits de ces zones. Les travaux débuteraient la seconde quinzaine d'avril.

Avis favorable du CM pour la signature de ces conventions.

- **Ratios avancement de grade**

Après avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2021, le taux d'avancement sera uniforme (100 %) pour tous les grades pour 2021 et les années suivantes.

Avis favorable du CM.

- **Création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à 28 heures**

Afin d'assurer le nouveau fonctionnement de la régie du camping, avoir plus de temps pour le gîte d'artistes et notamment l'entretien du linge ainsi que pour le nettoyage des différents bâtiments communaux, il est décidé de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à 28 heures à compter du 1^{er} mai 2022.

Avis favorable du CM.

- **DROIT DE PREFERENCE**

Parcelle C 270

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître Thierry DELILLE, notaire à Dun le Palestel, relatif à un droit de préférence concernant la parcelle C 270 (taillis) pour 05 a 38 ca située à La Minauderie pour un montant de 80 €. Le CM décide de renoncer au droit de préférence.

- **Projet de mise en circulation d'un petit train touristique : demande de Monsieur Aldert BRANDSMA de l'Hôtel du Lac**

Le projet détaillé est parvenu cette semaine à la mairie. Une réunion aura lieu le vendredi 4 février 2022 à l'Hôtel du Lac avec tous les services concernés. De ce fait, il est préférable de reporter ce dossier.

Informations diverses

- Courriers de France Adot 23, du CFAL de Crozant, de la Ligue contre le Cancer - Comité de la Creuse et de Lire en Creuse : remerciements pour la subvention 2021

- Courrier de l'école de Saint Sébastien : remerciements pour l'octroi de la subvention pour une classe de neige

- Courriel de l'école de Saint Sébastien : annulation de la classe de neige à Super-Besse

- Lettre d'ERICA concernant l'entretien des landes de bruyères

- Lettre de Monsieur Sébastien PROUX à Madame la Préfète concernant les difficultés rencontrées par les artisans et commerçants face à la situation sanitaire



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 14.12.2021

Traditionnel Peinture : travaux de peinture au gîte d'artistes (cage escalier et salle à manger - cuisine)
Montant : 2 598.40 € HT soit 2 858.25 € TTC

Décision du 14.12.2021

Traditionnel Peinture : travaux de peinture au gîte d'artistes (salle d'eau)
Montant : 552.22 € HT soit 607.43 € TTC

Décision du 21.12.2021

Le Parqueteur SAS : ponçage et vitrification du parquet et des plinthes au gîte d'artistes (salle à manger - cuisine)
Montant : 1 508.10 € HT soit 1 809.72 € TTC

Décision du 21.12.2021

GEDIMAT : clôture du camping
Montant : 1 480.83 € HT soit 1 777.00 € TTC

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022



Secrétaire de séance : Annie BARBAT

Membres : 11

Présents : 9

Votants : 10 (Sandrine LABERGÈRE a donné procuration à Danielle PRUDHOMME)

Absents : 2 (Franck PERIOT et Sandrine LABERGÈRE)

Après approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2022, on passe à l'ordre du jour.

• **BUDGET COMMUNE : vote du compte de gestion 2021**

Présentation du compte de gestion 2021 du budget communal indiquant un déficit de 79 609.09 € en investissement et un excédent de 171 538.13 € en fonctionnement. Voté à l'unanimité par le CM (10 votants).

Madame Danielle PRUDHOMME est désignée Présidente pour le vote du compte administratif.

• **BUDGET COMMUNE : vote du compte administratif 2021**

Présentation du compte administratif 2021 qui est en conformité avec le compte de gestion réalisé par le Receveur Municipal.

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 549 868.34 € et les dépenses à 378 330.21 € soit un excédent de 171 538.13 € pour 2021 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 850 362.83 € soit un solde d'exécution cumulé de 1 021 900.96 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 294 437.24 € et les dépenses à 374 046.33 € soit un déficit de 79 609.09 € pour 2021 auquel s'ajoute le déficit antérieur d'un montant de 31 863.55 € soit un solde d'exécution cumulé de - 111 472.64 €.

Les restes à réaliser de 2021 font apparaître un solde positif de 20 626.75 € (dépenses à réaliser de 58 997.39 € et recettes à réaliser de 79 624.14 €).

Approuvé à l'unanimité par 9 votants. *Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.*

- **BUDGET COMMUNE : affectation du résultat 2021**

Présentation de l'affectation du résultat 2021.

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 850 362.83 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2021 d'un montant de 171 538.13 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 1 021 900.96 €.

En investissement, le résultat antérieur est de - 31 863.55 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2021 d'un montant de - 79 609.09 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de - 111 472.64 €.

Les restes à réaliser de 2021 font apparaître un solde positif de 20 626.75 € (dépenses à réaliser de 58 997.39 € et recettes à réaliser de 79 624.14 €).

Le besoin de financement est de 90 845.89 €.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 931 055.07 € et le déficit d'investissement à 111 472.64 €. Ces montants seront reportés au Budget Primitif 2022.

Affectation du résultat 2021 approuvée à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE : vote des taux des taxes locales 2022**

Présentation de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Aucune augmentation n'est prévue.

Taxe foncière (bâti)

Le produit attendu est de 231 557 €.

Le taux de la commune est de 38.35%.

Taxe foncière (non bâti)

Le produit attendu est de 36 111 €.

Le taux de la commune est de 70.53%.

Soit un total de 267 668 € de produit attendu.

Les taux sont les suivants :

	2021	2022
FONCIER BATI	38.35 %	38.35 %
FONCIER NON BATI	70.53 %	70.53 %

Avis favorable du CM.

- **VOTE DU BUDGET COMMUNE 2022**

Présentation du budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 458 742.71 € et en section d'investissement à 1 068 683.90 € soit un total de 2 527 426.61 € compte tenu de l'affectation des résultats, des restes à réaliser et des prévisions 2022.

Le BP 2022 est approuvé à l'unanimité par le CM.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : vote du compte de gestion 2021**

Présentation du compte de gestion 2021 du budget assainissement indiquant un excédent de 953.71 € en investissement et un excédent de 6 475.02 € en fonctionnement. Voté à l'unanimité par le CM (10 votants).

Madame Danielle PRUDHOMME est désignée Présidente pour le vote du compte administratif.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : vote du compte administratif 2021**

Présentation du compte administratif 2021 qui est en conformité avec le compte de gestion réalisé par le Receveur Municipal.

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 45 560.40 € et les dépenses à 39 085.38 € soit un excédent de 6 475.02 € pour 2021 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 10 066.05 € soit un solde d'exécution cumulé de 16 541.07 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 24 189.70 € et les dépenses à 23 235.99 € soit un excédent de 953.71 € pour 2021 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 77 864.20 € soit un solde d'exécution cumulé de 78 817.91 €.

Approuvé à l'unanimité par 9 votants. *Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.*

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : affectation du résultat 2021**

Présentation de l'affectation du résultat 2021.

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 10 066.05 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2021 d'un montant de 6 475.02 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 16 541.07 €.

En investissement, le résultat antérieur est de 77 864.20 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2021 d'un montant de 953.71 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 78 817.91 €.

Les restes à réaliser et le besoin de financement sont nuls.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 16 541.07 € et l'excédent d'investissement à 78 817.91 €.

Ces montants seront reportés au Budget Primitif 2022.

Affectation du résultat 2021 approuvée à l'unanimité.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : tarifs de la redevance 2022**

Présentation des tarifs 2022 qui ont servi à la préparation du budget. Le montant de la redevance pollution et réseaux de collecte est donné par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et s'élève à 0.160 €/m³ pour 2022.

Le calcul de la redevance a été fait sur la base d'une consommation de 120 m³ par abonné et par an et sur une consommation annuelle pour 2022 évaluée à 5 000 m³.

La part fixe sera de 195 € et la part variable sera de 2.30 € afin de respecter les lois en vigueur et d'équilibrer le budget. Approuvé à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Présentation du budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 62 781.99 € et en section d'investissement à 102 364.70 € soit un total de 165 146.69 € compte tenu de l'affectation des résultats, du remboursement des intérêts, des recettes des redevances, des amortissements des travaux et des projets 2022. Le BP 2022 est approuvé à l'unanimité par le CM.

- **BUDGET LOTISSEMENT : vote du compte de gestion 2021**

Présentation du compte de gestion 2021 du budget lotissement indiquant un résultat de 0.00 € en investissement et un résultat de 0.00 € en fonctionnement. Voté à l'unanimité par le CM (10 votants).

Madame Danielle PRUDHOMME est désignée Présidente pour le vote du compte administratif.

- **BUDGET LOTISSEMENT : vote du compte administratif 2021**

Présentation du compte administratif 2021 qui est en conformité avec le compte de gestion réalisé par le Receveur Municipal.

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 144 408.00 € et les dépenses à 144 408.00 € soit un résultat de 0.00 € pour 2021 auquel s'ajoute le résultat antérieur d'un montant de 0.00 € soit un solde d'exécution cumulé de 0.00 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 144 408.00 € et les dépenses à 144 408.00 € soit un résultat de 0.00 € pour 2021 auquel s'ajoute le déficit antérieur d'un montant de 144 408.00 € soit un solde d'exécution cumulé de - 144 408.00 €.

Approuvé à l'unanimité par 9 votants. *Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.*

- **BUDGET LOTISSEMENT : affectation du résultat 2021**

Présentation de l'affectation du résultat 2021.

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 0.00 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2021 d'un montant de 0.00 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 0.00 €.

En investissement, le résultat antérieur est de - 144 408.00 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2021 d'un montant de 0.00 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de - 144 408.00 €.

Les restes à réaliser sont nuls.

Le besoin de financement s'élève à 144 408.00 €.

Le résultat d'exploitation est de - 144 408.00 € (déficit) et sera reporté au BP 2022.

Affectation du résultat 2021 approuvée à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2022**

Présentation du budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 288 818.00 € et en section d'investissement à 288 816.00 € soit un total de 577 634.00 €.
Le BP 2022 est approuvé à l'unanimité par le CM.

- **SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Maire passe en revue le tableau des subventions pour les associations et propose un montant validé ou non par le CM.

Il est rappelé que les subventions sont versées uniquement si les associations fournissent leurs comptes annuels et si elles réalisent des manifestations. A compter de cette année, un contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat doit être signé par chaque association pour prétendre à une subvention. Ce document nous a été transmis par les services de la Préfecture. Le montant total inscrit au budget est de 2 800 €.

- **AMAC 23 : contribution 2022**

Cette contribution a été votée dans le BP Commune 2022 au compte 6281 mais doit faire l'objet d'une délibération, suite à un courriel de la Trésorerie en 2017, car elle revêt un caractère facultatif et ne peut pas être comptabilisée à une subdivision du compte 65.

Le CM autorise Monsieur le Maire à verser cette contribution à l'AMAC 23 sachant que cette dépense est prévue au BP 2022.

- **EPICERIE "Le Petit Marché" : révision des loyers (commerce et appartement)**

Les loyers doivent être révisés au 01.04.2022.

Actuellement de 157.61 € pour le commerce et de 199.55 € pour l'appartement, ils passeront à 158.91 € pour le commerce et à 201.20 € pour l'appartement.

Accord du CM.

- **Projet de mise en circulation d'un petit train touristique : demande de Monsieur Aldert BRANDSMA de l'Hôtel du Lac**

Présentation du projet.

Le CM donne l'autorisation à Monsieur Aldert BRANDSMA de l'Hôtel du Lac de circuler avec un petit train touristique sur la Commune (RD 72 en agglomération) et s'engage à aménager deux aires de stationnement (Place de l'Ancien Presbytère et au Pont Charraud).

- **Inscriptions de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse**

Monsieur le Maire présente la carte des chemins à inscrire au PDIPR où 26 chemins ruraux et communaux sont représentés ainsi que des chemins privés.

Il demande ensuite au CM s'il est d'accord pour inscrire ces chemins ruraux et communaux au PDIPR.

Avis favorable.

- **Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse**

Programme "Petites Villes de Demain" : convention pour une mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur la Commune de Crozant

Monsieur le Maire revient sur la convention que chaque conseiller a reçue. Il explique l'objet et le but de cette convention qui pourrait servir à de futurs projets pour la Commune. Avis favorable du CM.

Informations diverses

- Courrier des Restaurants du Cœur : remerciements pour la subvention 2021



SÉANCE DU 9 JUILLET 2022



Secrétaire de séance : Jean-Claude BOUCHAUD

Membres : 11

Présents : 9

Votants : 11 (Annie BARBAT a donné procuration à Bertrand CHAPUT et Bertrand MICARD a donné procuration à Frédéric LASNIER)

Absents : 2 (Annie BARBAT et Bertrand MICARD)

Quorum : 6 (atteint)

Après approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2022, on passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

PERSONNEL COMMUNAL

- Suppression de poste

- Mise à jour du tableau des emplois

ORANGE

Projet de bail Orange/Totem : implantation d'une antenne relais Très Haut débit Mobile TOTEM sur la parcelle B 207

SDIC 23 : adhésion de nouvelles communes

Lettre de M. et Mme ALVAREZ : demande d'acquisition d'un délaissé de chemin à Villeneuve

Lettre de Mme CROZES : demande d'acquisition d'une partie de terrain communal à La Querlière

Lettre de M. CHALMET : demande d'acquisition d'une partie de terrain communal à La Brousse

Tour du Limousin : demande de subvention

ASSAINISSEMENT : rapport annuel 2021

Affaires diverses

• PERSONNEL COMMUNAL

Suppression de poste

Avis favorable du Comité Technique en date du 16.06.2022

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 28 h à compter du 01.05.2022, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 22 h 22. Ce poste sera supprimé à compter du 01.08.2022.

Mise à jour du tableau des emplois

Cadres d'emplois et grades TC ou TNC	POURVU	NON POURVU	Observations
Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	1	Poste créé le 14.09.2020
Adjoint administratif territorial	28 h	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	35 h	1	Poste créé le 11.09.2020
Adjoint technique principal 2ème classe	28 h	1	Poste créé le 01.05.2022
Adjoint technique territorial	35 h	1	
TOTAL		5	0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

• ORANGE : projet de bail Orange/Totem pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut débit Mobile TOTEM sur la parcelle B 207

Monsieur le Maire revient sur le projet de bail Orange/Totem, que chaque conseiller a reçu, en vue de l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle B 207 dans le bourg à proximité de l'atelier communal. Il explique que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans et que la commune percevra une redevance annuelle de 1 500 €. La demande concerne un emplacement de 45 m².

Ce projet permettra de résoudre les nombreux problèmes rencontrés en matière de réseau pour les mobiles. Avis du CM à l'unanimité pour l'implantation de cette antenne relais.

- **SDIC 23** : adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes de Bonnat et Montaigut-le-Blanc.

Vote à l'unanimité du CM pour l'adhésion de ces deux nouvelles communes.

- **LETTRE DE M. ET MME ALVAREZ** : demande d'acquisition d'un délaissé de chemin à Villeneuve

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme ALVAREZ et présente le plan où est matérialisé le délaissé de chemin qu'ils souhaitent acquérir.

Le CM souhaite préciser qu'il faut laisser un droit d'échelle aux propriétaires de la parcelle F 326.

Avis favorable à l'unanimité pour le lancement de l'enquête publique sachant que les acheteurs se sont engagés à payer tous les frais inhérents à cette aliénation. Le prix est fixé à 0.50 € le m².

- **LETTRE DE MME CROZES** : demande d'acquisition d'une partie de terrain communal à La Querlière

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme CROZES et présente le plan où est matérialisée la partie de terrain communal qu'elle souhaite acquérir.

Avis favorable à l'unanimité pour le lancement de l'enquête publique sachant que l'acheteur s'est engagé à payer tous les frais inhérents à cette aliénation. Le prix est fixé à 0.50 € le m².

- **LETTRE DE M. CHALMET** : demande d'acquisition d'une partie de terrain communal à La Brousse

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. CHALMET et présente le plan où est matérialisée la partie de terrain communal qu'il souhaite acquérir.

Avis favorable à l'unanimité pour le lancement de l'enquête publique sachant que l'acheteur s'est engagé à payer tous les frais inhérents à cette aliénation. Le prix est fixé à 0.50 € le m².

- **TOUR DU LIMOUSIN** : demande de subvention

Monsieur le Maire informe le CM de la 55ème édition du Tour du Limousin-Périgord qui se déroulera du mardi 16 au vendredi 19 août 2022.

Il précise que le Tour du Limousin passera sur Crozant le mardi 16 août 2022 lors de la 1ère étape Verneuil-sur-Vienne/La Souterraine. De ce fait, les organisateurs demandent une subvention de 500 € à la commune. Le CM vote à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

- **ASSAINISSEMENT** : rapport annuel 2021

Assainissement collectif du bourg

Gestion communale

Régie à autonomie financière

Population desservie : 90 habitants

Nombre d'abonnés : 107 abonnés

Volume facturé : 4 928 m³

Part fixe : 195 €

Part proportionnelle : 2.30 €/m³

Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0.15 €/m³

Facturation semestrielle

Recettes : 31 745.28 € dont abonnements 20 697.95 €

Validation à l'unanimité du rapport annuel par le CM.



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 22.04.2022

PAROTON SAS de Guéret : salle polyvalente - mise en conformité électrique (prise de terre)
Montant : 495.52 € HT soit 594.62 € TTC

Décisions du 28.04.2022

EURL MARTINET d'Azéables : réfection toiture versant arrière des sanitaires du camping
Montant : 2 598.00 € HT soit 3 117.60 € TTC

MEFRAN Collectivités : 3 tables de pique-nique pour le camping
Montant : 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC
CERIG de Pierre-Bufferière : ordinateur portable pour la régie du camping
Montant : 1 444.00 € HT soit 1 732.80 € TTC

Décisions du 29.04.2022

CERIG de Pierre-Bufferière : logiciel de gestion du plan du cimetière
Montant : 1 830.00 € HT soit 2 196.00 € TTC

CHUBB / SICLI de Puymoyen : défibrillateur
Montant : 2 041.22 € HT soit 2 449.46 € TTC

Décision du 05.05.2022

Christophe BERNARD : travaux de voirie à Villeneuve (JOUBERT)
Installation d'un caniveau et busage du fossé
Montant : 1 918.40 € HT soit 2 302.08 € TTC
Annule et remplace le devis de Patrice BERNARD signé le 18.05.2021

Décision du 19.05.2022

EVOLIS 23 de NOTH : contrôle de la défense incendie
Montant : 1 272.72 € soit 1 527.26 € TTC

Décision du 10.06.2022

EVOLIS 23 de NOTH : réfection des tranchées dans le bourg
Montant : 3 876.02 € soit 4 651.22 € TTC

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022



Secrétaire de séance : Daniel DARD
Membres : 11

Ordre du jour

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023

Réforme de la taxe d'aménagement

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de voirie : convention d'étude

Ecole de Maison-Feyne : demande de subvention

Bâtiment situé au 24 rue Armand Guillaumin : location de tout le bâtiment à Madame NICAUD à compter du 01.01.2023

Dossier d'aide sociale

Ancienne école : convention de mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes du Pays

Dunois

Affaires diverses

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023**

La DDFIP avait envisagé le passage de la Commune de Crozant à la nomenclature M57 au 01.01.2023 sachant que ce nouveau référentiel sera généralisé à toutes les collectivités territoriales au 01.01.2024.

Le responsable du SGC de La Souterraine a donné un avis favorable.

A compter du 01.01.2023, la Commune verra son budget principal et son budget lotissement passer à la M57. Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Réforme de la taxe d'aménagement**

A compter du 01.09.2022, la liquidation de la taxe d'aménagement n'est plus réalisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) mais par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

De plus, depuis le 01.01.2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de reverser tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en matière de taxe d'aménagement doit être prise avant le 01.10.2022.

Il propose d'exonérer l'ensemble du territoire communal.

Avis favorable du CM à l'unanimité pour cette exonération.

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de voirie : convention d'étude**

Monsieur le Maire présente la convention d'étude de la SAS INFRALIM de Guéret concernant les futurs travaux de réfection de voies communales.

La mission et la répartition des honoraires s'élève à 4 900.00 € HT (5 880.00 € TTC).

Avis favorable à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **Ecole de Maison-Feyne : demande de subvention**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du directeur de l'école qui sollicite une subvention de 25 € par élève pour un voyage au Futuroscope les 22 et 23 septembre 2022 pour la classe de CM1-CM2. La commune est concernée par un élève.

Avis favorable à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 25 € à l'école de Maison-Feyne.

- **Bâtiment situé au 24 rue Armand Guillaumin : location de tout le bâtiment à Madame NICAUD à compter du 01.01.2023**

Monsieur le Maire informe le CM que Madame NICAUD souhaite louer la totalité du bâtiment situé au 24 rue Armand Guillaumin pour un usage professionnel. Maître Thierry DELILLE est chargé de rédiger le bail. Le montant du loyer est fixé à 300 € HT par mois et le bail commencera au 01.01.2023.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Dossier d'aide sociale**

Le dossier d'aide sociale qui devait être présenté était une demande de prise en charge par l'aide sociale aux personnes âgées des frais d'aide à domicile. Ce dossier avait été inscrit à l'ordre du jour pour ne pas pénaliser le demandeur sachant qu'aucun dossier ne peut être ajouté par la suite.

La personne n'ayant pas déposé son dossier dans les temps, aucune décision n'est à prendre.

- **Ancienne école : convention de mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes du Pays Dunois**

Monsieur le Maire présente et donne des explications sur cette nouvelle convention qui annule et remplace celle signée le 30.10.2006.

A compter du 01.10.2022, le rez-de-chaussée et l'étage de l'ancienne école seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

La Communauté de Communes louera les locaux à La Ligne Verte suite à une demande d'extension de l'entreprise.

Avis favorable du CM à l'unanimité.



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 13.07.2022

BERNARD Christophe : Vitrat - Travaux de voirie
Montant : 831.50 € HT soit 997.80 € TTC

Décision du 23.07.2022

SPIE CityNetworks de Saint-Maur : pose de 2 lampadaires à La Brousse
Montant : 2 715.00 € HT soit 3 528.00 € TTC

Décision du 13.09.2022

LIMATECH de Feytiat : Réfection du PR 2 et du PR 4 + contrat entretien
Montant : 3 072.00 € HT soit 3 686.40 € TTC

Décision du 14.09.2022

ETS DUBRANLE d'Azéables : réparation broyeur DESVOYS
Montant : 1 142.20 € HT soit 1 370.64 € TTC

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022



Secrétaire de séance : Sandrine LABERGÈRE

Membres : 11

Présents : 8

Votants : 10 (Danielle PRUDHOMME a donné procuration à Daniel DARD et Annie BARBAT a donné procuration à Sandrine LABERGÈRE)

Absents : 3 (Danielle PRUDHOMME, Annie BARBAT et Franck PERIOT)

Quorum : 6 (atteint)

Après approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022, on passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Voirie : réfection de voies communales - Présentation des travaux et de l'estimation du projet - Plan de financement pour la DETR 2023

Acquisition d'un broyeur : devis

Désignation d'un correspondant défense

Affaires diverses

- **VOIRIE - Réfection des voies communales**
Présentation des travaux et de l'estimation du projet
Plan de financement pour la DETR 2023

Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser soit :

- De la RD 913 à Maisons jusqu'à Villejoint
- Routes dans Villejoint
- Routes dans Maisons
- De la RD 913 au Pré Carré jusqu'à Villejoint
- De la RD 913 aux Léchères jusqu'à la RD 49

- De la RD 49 à la route du Pescher en passant par Les Brousses
- Routes dans Les Brousses

Il présente ensuite le plan de financement de cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant de l'opération	248 017.00 €	DETR 40 %	99 206.80 €
		Commune 60 %	148 810.20 €
TOTAL	248 017.00 €	TOTAL	248 017.00 €

Il propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'opération, le plan de financement, la demande de subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40 %, la signature de tous les documents relatifs à cette affaire et l'inscription de cette dépense au BP 2023.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Acquisition d'un broyeur : devis**

Monsieur le Maire explique que des devis ont été demandés afin de faire l'acquisition d'un nouveau broyeur pour remplacer celui actuel qui est usagé.

Il donne ensuite la parole à Frédéric LASNIER qui s'est occupé de ce dossier avec la commission voirie.

Les entreprises suivantes ont été sollicitées : Ets DUBRANLE SAS d'Azérables, SARL Garage PATRAUD de Saint Plantaire, SARL RICARD et Fils de la Souterraine, Ets MARIDAT de Colondannes et Garage VOIT'AGRI de Dun le Palestel.

Un cahier des charges a été fourni avec la demande de devis. Les critères de sélection sont la valeur technique, le prix, les conditions de garantie et le délai de livraison.

Frédéric LASNIER informe le Conseil Municipal que les cinq entreprises ont répondu. Ils énumèrent les critères de sélection pour chaque entreprise.

Les propositions de la SARL RICARD et du Garage VOIT'AGRI ne correspondent pas à la demande. Le choix se porte sur les trois autres entreprises qui proposent le même broyeur.

Le Conseil Municipal retient la proposition des Ets MARIDAT de Colondannes pour un broyeur DESVOYS 1.80 m DMF Entreprise pour un montant de 10 900 € HT avec une garantie d'un an et une disponibilité immédiate car en stock au garage de Colondannes.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut nommer un correspondant défense suite à la demande de la Préfecture.

Il demande si quelqu'un souhaite prendre cette fonction. Après réflexion, Daniel DARD est désigné correspondant défense.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Informations diverses

- Désignation du référent incendie et secours ⇨ Frédéric LASNIER se propose et est donc désigné comme référent incendie et secours (un arrêté sera pris et transmis à la Préfecture)

- Courriel de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse concernant un problème de réception des chaînes du Groupe TF1
- Résultats suite au contrôle des points d'eau par les Pompiers le 10 octobre 2022 ⇒ recensement des différents travaux à effectuer
- Information concernant l'instruction dans la famille ⇒ 3 familles concernées sur Crozant
- Jeu Circino ⇒ Jeu de chasse aux trésors dans 36 communes du Département de la Creuse dont Crozant



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 03.10.2022

BERNARD Christophe : traversée de la route de La Baronnière

Montant : 1 363.50 € HT soit 1 636.20 € TTC

Décision du 05.10.2022

SARL ALTI PLATRE de Saint Sulpice le Guérétois : isolation secrétariat de mairie

Montant : 1 323.50 € HT soit 1 396.29 € TTC

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2022



Secrétaire de séance : Bertrand CHAPUT

Membres : 11

Présents : 7

Votants : 8 (Annie BARBAT a donné procuration à Daniel DARD)

Absents : 4 (Annie BARBAT, Franck PERIOT, Frédéric LASNIER et Sandrine LABERGÈRE)

Quorum : 6 (atteint)

Après approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022, on passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Commune 2023

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Assainissement 2023

Budget Commune : Décision Modificative n°1 - Régularisation écritures suite vente délaissée de chemin

Budget Commune : Décision Modificative n°2 - Régularisation des frais d'études

- rédaction agenda accessibilité programmée des ERP de la Commune

- raccordement de l'atelier communal

- travaux mairie diagnostic immobilier

Salle polyvalente : devis peinture

Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie à compter du 01.01.2023

Tarifs communaux 2023

AMAC : proposition de motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies

Affaires diverses

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2023**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget commune 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

21. Immobilisations corporelles	481 599.16 € : 4 = 120 399.79 €
23. Immobilisations en cours	317 403.45 € : 4 = 79 350.86 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2023**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget assainissement 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

21. Immobilisations corporelles	78 976.26 € : 4 = 19 744.07 €
---------------------------------	-------------------------------

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE : décision modificative n°1**

Régularisation écritures suite à la vente d'un délaissé de chemin

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Souterraine demande de passer des écritures d'intégration du bien dans l'actif puis des écritures de cession.

Afin de finaliser les écritures comptables, il y a lieu de faire une augmentation de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en ajoutant 100.00 € en dépenses au compte 2111 - Terrains nus et en ajoutant 100.00 € en recettes au compte 132 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE : décision modificative n°2**

Frais d'études à régulariser

- Rédaction agenda accessibilité (2016) pour 2 160.00 €
- Raccordement atelier communal (2017) pour 1 314.00 €
- Travaux mairie diagnostic immobilier (2018) pour 2 028.00 €

Ces études ont été suivies de travaux, il faut donc passer des écritures de régularisation.

Il y a donc lieu de faire une augmentation de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en ajoutant 2 028.00 € en dépenses au compte 21311 - Hôtel de Ville et 3 474.00 € (2 160.00 € + 1 314.00 €) au compte 21318 - Autres bâtiments publics et en ajoutant 5 502.00 € en recettes au compte 2031 - Frais d'études.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **SALLE POLYVALENTE : travaux de peinture**

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises Traditionnel Peinture de Saint-Marcel (36) et de David JOACHIM d'Azérables pour la réfection des peintures intérieures de la salle polyvalente.

Le montant s'élève à 15 040.71 € HT (18 048.84 € TTC) pour l'entreprise Traditionnel Peinture et à 16 479.21 € HT (19 775.05 € TTC) pour la seconde.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de Traditionnel Peinture.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie**

Le loyer doit être révisé au 01.01.2023. Actuellement de 315.62 €, il sera de 326.98 € soit une augmentation de 3.60 % selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

- **Tarifs communaux 2023**

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels et les décisions sont prises au fur et à mesure.
Les tarifs 2023 sont les suivants :

CAMPING

Campeur	4.00 €
Enfant (- de 7 ans)	2.00 €
Tente ou caravane	3.00 €
Véhicule	2.00 €
Camping-car	6.00 €
Branchement électrique	6.00 €
Garage mort	3.00 €
Animaux domestiques	Gratuit
Glace	1,00 €
Douche (visiteur)	3.00 €
Lave-linge	7.00 €
Garage mort (mobil-homes)	170.00 € (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
Pèlerin	16.00 €

SALLE POLYVALENTE

Caution	400 €
---------	-------

Pour les associations hors commune

➤ Réunion	60 €
➤ Repas	170 €
➤ Randonneurs	50 €

Pour les particuliers

♦ Habitant la commune ou ayant une résidence secondaire sur la commune (justificatif à fournir)

➤ Vin d'honneur	70 €
➤ Repas	170 €

♦ Hors commune

➤ Vin d'honneur	150 €
➤ Repas	250 €

Exposition

➤ 1 Semaine avec deux week-ends	300 €
---------------------------------	-------

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Concessions perpétuelles (10 € le m²)

4 m ²	40 €
9 m ²	90 €

GITE D'ARTISTES

	Basse & moyenne saisons	Haute & très haute saison
Location Commune (85%) Prix d'achat	310.25 €	352.75 €
Commission Gîtes et Vacances (15%)	54.75 €	62.25 €

Montant total location	365.00 €	415.00 €

Week-ends

2 nuits : 160 €

3 nuits : 180 €

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Madame Danielle PRUDHOMME demande pour les tarifs du columbarium.

Les tarifs restent inchangés. Ils seront rappelés dans le prochain bulletin municipal.

- **AMAC 23 : proposition de motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies**

Monsieur le Maire revient sur la motion :

- Considérant que la Commune de Crozant ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;
- Vu que les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC 23 à savoir une hausse de + 133 % du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47 % pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;
- Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses d'environ 50 000 € ;
- Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 7.85 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;
- Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4 ;

Le Conseil Municipal s'alarme face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité, considère que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal, alerte, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi, s'inquiète vivement de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires et demande de toute urgence à bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Avis favorable du CM à l'unanimité.

Informations diverses

- Conseil Départemental de la Creuse : ateliers numériques à Crozant à compter du lundi 16 janvier 2023



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 10.11.2022

BERNARD Christophe : achat de 3 radiateurs pour le secrétariat de mairie

Montant : 2 077.01 € HT soit 2 492.41 € TTC



Pour rappel : TARIFS DES CASES AU COLUMBARIUM (délibération du 29/09/2017)

15 ans : 250 € - 30 ans : 500 € - 50 ans : 750 € - Perpétuité : 1000 €

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.



ÉTAT CIVIL

Naissances

NÉEL Adèle	24 Maisons	4 avril 2022
PÉRIOT Éléonore	2 Maisons	08 mai 2022
LARREGAIN Malo	13 L'Age Quatre Maux	25 mai 2022

Mariages

FORGET Patrick et BRAULT Gwenaëlle	1 La Chebraud	28 mai 2022
DAGUENET Julien et BROOKS Elodie	54 La Brousse	2 juillet 2022
PÉRIOT Romain et FURLANETTO Emilie	4 Chemin de la Bergerie	6 août 2022

Décès 2021

Oubliée dans le bulletin précédent avec toutes nos excuses :

DUCOURET Odette (BLANCHET)	45 L'Age Quatre Maux	30 septembre 2021
----------------------------	----------------------	-------------------

Décès 2022

GUILLEMINOT Jean	7 rue Font Bonne	19 février 2022
LADAME Roger	3 La Chaudronnière	22 mars 2022
BOYRON Marie-Thérèse (MASSICOT)	14 Les Léchères	25 mars 2022
RAMBEAU Gil	17 Josnon	30 mars 2022
MONTANT Madeleine (LAROUCHE)	13 Josnon	4 juin 2022
BERNARD Suzanne (LAVAUD)	28 Villejoint	11 août 2022
LÉOTET Paulette (LASCOUX)	13 La Chaudronnière	9 septembre 2022
ROUET Micheline (ALILAIRE)	4 Le Coureau	2 octobre 2022
FLEUR Alette (BROUSSOULOUX)	12 Promenade George Sand	7 octobre 2022
BRUNET Gilberte (LASNIER)	12 Villeneuve	3 décembre 2022
CARTEAU Paulette (BARBAT)	21 La Baronnière	12 décembre 2022

Décès des résidents hors commune inhumés à Crozant

PÉRIOT Rolande	Lafat (23)	7 janvier 2022
CLARIN Joël	Paris (75)	4 mars 2022
CHAVEGRAND Christian	St Plantaire (36)	22 mars 2022
RENNIÉ Renaud	Lavoye (55)	21 juin 2022
PERROT Josiane (VIBERT)	Eguzon-Chantôme (36)	22 août 2022
MARAIS Jackie	Paris (75)	26 août 2022
RIGAUD Roger	Bourges (18)	28 septembre 2022



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, la commune verse des subventions à des associations communales et/ou caritatives. Pour l'année 2022 le montant s'élève à 2 110.00 € réparti de la façon suivante :

Amitié Crozantaise	160.00 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	160.00 €
Société de pêche la Sédelle (AAPPMA)	160.00 €
Comité des Fêtes Animation Loisirs (CFAL)	160.00 €
Crozant Moto-Club	160.00 €
Les Amis du Château Médiéval de Crozant	160.00 €
Les Jardins de la Sédelle	160.00 €
Association pour la sauvegarde des croix type de Crozant	160.00 €
Lire en Creuse	50.00 €
Ligue contre le cancer (Comité de la Creuse)	150.00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	50.00 €
Secours Catholique	40.00 €
FNATH 23	80.00 €
Secours Populaire	30.00 €
ADOT 23	30.00 €
Urgence Ligne POLT	50.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dun le Palestel	200.00 €
CIVAM	50.00 €
Les Amis des Peintres de l'École de Crozant et de Gargillesse	100.00 €



RÉSULTATS RÉGIE 2022



Gîte d'Artistes réf : 23G985

Malgré la canicule, le gîte a réalisé une très bonne saison pour une recette brute de 9 817.68 €. Progression par rapport aux années antérieures : 2020 = 6 788.60 € et 2021 = 9 409.29 €.

Service location Gîtes de France Creuse : 05 55 61 50 15



Camping "la Font Bonne"

La recette brute est de 22 202,68 (19 558,00 € en 2021). Les mois de juillet et août restent les plus fréquentés.

Le camping est ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

La Communauté de Communes du Pays Dunois (CCPD) dont est membre notre commune a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un projet politique prospectif : quel avenir pour le territoire intercommunal à l'horizon 2035 ?**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification territoriale qui définira, pour une période de 10 à 15 ans, les grandes orientations de la politique locale d'urbanisme. Il anticipera l'évolution du territoire intercommunal et les projets poursuivis.

A ce titre, la procédure d'élaboration du PLUi devra conduire à la définition d'un projet de territoire auquel participera la communauté de communes, l'ensemble des communes, la population et des partenaires institutionnels (représentants de l'Etat, Chambres consulaires, Région, Département, DREAL, etc.).

- **Un document réglementaire modernisé**

Le PLUi est également un document réglementaire et légal. Il définira le droit des sols et les règles de construction applicables sur l'ensemble du territoire pour les permis de construire, les déclarations préalables, les permis d'aménager, etc.

Ainsi, à terme, le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme communaux (les Plans d'Occupation des Sols, les cartes communales et les PLU) ou à l'application du Règlement National de l'Urbanisme (RNU) pour les communes qui ne sont pas dotées d'un document. A ce titre, la mise en œuvre du PLUi permettra l'application de règles équitables pour l'ensemble des habitants du territoire intercommunal au travers d'un dispositif modernisé, plus accessible et répondant aux nouvelles exigences des législations (Grenelle 2, ALUR, ELAN...).

- **Comment se déroulera la procédure d'élaboration du PLUi ?**

La procédure d'élaboration du PLUi se déroulera sur environ 3 ans, comprenant :

- Une phase technique de deux ans avec :
 - La réalisation d'un diagnostic territorial,
 - La définition d'un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes et la Communauté de Communes,
 - L'élaboration d'un dispositif réglementaire opposable : le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement.
- Une phase de validation administrative d'un an environ comprenant notamment la tenue d'une enquête publique.

Pour assister les élus communaux et intercommunaux dans la réalisation de leur PLUi, le cabinet d'études en urbanisme KARTHEO a été sélectionné.

- **Tous concernés !**

Le PLUi définit une vision et une ambition pour le devenir du territoire mais aussi les droits et obligations des particuliers et professionnels pour tout projet de construction ou de travaux. C'est pourquoi tous les habitants et les acteurs socio-économiques sont concernés et doivent être informés et impliqués dans la réflexion.

La concertation avec les administrés sera permanente tout au long de l'élaboration du document et passera notamment :

- Par l'animation de réunions publiques
- La mise en ligne prochaine d'un site internet dédié à la procédure et qui comprendra de nombreux éléments d'information au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La publication continue d'articles dans la presse et les bulletins communaux,
- Une exposition évolutive au siège de la Communauté de communes.



URBANISME

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme. En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.

A chaque projet de travaux correspond un formulaire (*cerfa*), accompagné d'une notice d'information :

- Certificat d'urbanisme
- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager
- Permis de démolir
- Transfert d'un permis de construire ou d'aménager
- Contestation d'une autorisation d'urbanisme
- Taxe d'aménagement (TA)
- Assainissement des eaux usées domestiques

Ces formulaires sont en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Pour une instruction plus rapide de votre dossier et éviter les rejets, déposer le bon *cerfa* et le nombre d'exemplaires demandés dans sa notice d'information.



MALADIE DE LYME

Se protéger des tiques, porteuses de nombreuses maladies, est une priorité.

A l'extérieur, portez des vêtements longs et clairs (manches longues, chaussures fermées, chapeau), utilisez des répulsifs et traitez les animaux domestiques. Inspectez-vous minutieusement après chaque sortie.

Attention, les tiques peuvent être très petites. Pensez au dos et au cuir chevelu.

N'utilisez qu'un tire-tique (disponible en pharmacie ou vétérinaire) pour les enlever ; ne mettez aucun produit comme l'éther, l'alcool ou la vaseline.

Puis désinfectez la plaie. Surveillez l'endroit de la piqûre pendant au moins 1 mois.

Consulter un médecin en cas d'érythème migrant (tache rouge qui n'apparaît que moins d'une fois sur deux), de symptômes grippaux, et/ou de douleurs inexplicables.

Conseil utile : notez la date de piqûre et photographiez tout symptôme dermatologique.

L'association France Lyme, association de lutte contre les maladies vectorielles à tiques, est une association nationale loi 1901 reconnue d'intérêt général et agréée par le Ministère de la Santé. Elle organise de la prévention pour tous les publics, soutient et conseille les malades.

Site internet : <https://francelyme.fr/site/>

La **Section Creuse de France Lyme**, créée en mai 2017, propose des actions de prévention et organise des permanences, conférences, stands de prévention, etc...

Pour toute information, contact uniquement par mail à : creuse@francelyme.fr

Pour nous faire un don : <https://www.helloasso.com/associations/association-france-lyme/collectes/section-limousin>

L'association La Palette – le panel des possibles, située 9 Place de la Poste à Dun-le-Palestel, est une structure à la disposition des habitants du territoire du Pays Dunois. En effet, la Communauté de Communes lui délègue les missions enfance/jeunesse, famille et la gestion du tiers lieu-espace de travail partagé.

L'association, labellisée Centre Social (par la CAF), par ses différents dispositifs se place comme un tiers lieu social et éducatif sur le territoire du Pays Dunois. En effet, par le biais de ses différents dispositifs, la Palette a une fonction d'écoute, d'information et d'orientation mais également d'accompagnement des initiatives individuelles ou collectives.

Le Pôle Ressources, lieu d'accueil et d'accompagnement

Cet espace regroupe plusieurs services à destination des usagers : un accès public au multimédia, une aide aux démarches administratives (France Services), un appui aux initiatives citoyennes, un Point Information Jeunesse (PIJ), un lieu d'accompagnement aux associations (Guid'Asso), ainsi qu'un espace pour les travailleurs indépendants et les télétravailleurs (coworking). Des ateliers numériques collectifs et individuels sont également proposés.

Que peut-on trouver dans un espace France Services ?

De l'aide et un accompagnement dans toutes vos démarches administratives.

Ce dispositif a pour objectif de proposer un accès aux services publics (CAF, Pôle Emploi, CPAM, CARSAT, MSA, ANTS, Ministère de la Justice, Direction Générale des Finances Publiques, ...). Deux agents qualifiés et formés vous assisteront pour trouver les solutions adaptées à vos demandes administratives. Grâce à ce label de proximité et un accueil inconditionnel, tous les habitants du territoire dunois peuvent trouver à La Palette un soutien précieux pour faciliter leur quotidien.

Pour aller encore plus loin dans l'accompagnement des citoyens dunois, La Palette a mis en place des permanences visio ou physique : Mission locale, Caf, Cnam, Dgfiip, Carsat, Elisad, Erip...

Un conciliateur de justice et l'organisme InfoDroit sont aussi présents de façon régulière pour répondre à tous les besoins des habitants.

Devenir autonome en informatique : Ateliers numériques individuels ou/et collectifs

Depuis 2021, La Palette accueille, tous les jeudis, en rendez-vous individuel, une Conseillère Numérique, qui a pour mission d'accompagner et d'initier les usagers souhaitant être formés. Ce service a pour but d'autonomiser la population dans toutes les démarches liées au multimédia. Une médiatrice numérique intervient également chaque mercredi sur des ateliers informatiques collectifs afin d'appréhender les différents outils multimédias (tablettes, ordinateurs, smartphones, ...). Toutes ces activités sont gratuites.

Les citoyens au cœur des projets locaux

L'accompagnement aux initiatives citoyennes permet la mise en œuvre de projets émanant des habitants de la communauté de commune du Pays Dunois. Une idée, un projet en cours ou en création ? N'hésitez pas à contacter La Palette. L'association peut donner réponse à certaines de vos questions, vous mettre en lien avec des acteurs du territoire et apporter des solutions. Actuellement, plusieurs projets sont en cours, comme l'initiative citoyenne : "Les aventures de Paul & Paulette », collectif porté par des seniors qui proposent diverses activités tels que, la collecte des "p'tits bouchons", les après-midis jeux, les dictées ou encore le transport solidaire. Afin d'enrayer la solitude et de recréer du lien social, les projets initiés par les citoyens pour les citoyens sont l'essence même d'une population solidaire et une valeur forte pour l'association La Palette.

Un espace de travail partagé

Grâce à l'agrandissement du tiers-lieu par la CCPD, un lieu de rencontre et de collaboration est à la disposition des travailleurs indépendants et des télétravailleurs. Des temps conviviaux, d'échanges et de contribution au projet sont organisés régulièrement (petit dej' des pros). Rompre l'isolement, bénéficier d'une connexion internet, partager son expérience et ses pratiques, travailler dans une ambiance conviviale, toutes ces raisons peuvent être l'occasion de venir découvrir ce nouveau lieu de coopération professionnel.

Les petits plus de La Palette

L'association vous accueille dans une ambiance conviviale et sympathique, pour échanger et discuter autour d'un café. Une bibliothèque participative est disponible dans l'espoir de voir voyager les livres et la culture. La Palette souhaite mettre en avant les artistes locaux, professionnels ou amateurs, en leur proposant d'exposer dans les locaux.

Venez comme vous êtes !

Bientôt, la mise en place d'ateliers d'imprimante 3D !

Pour plus d'informations : Pauline LONGEAUD, directrice – contact@lapalette23.fr - 05 87 66 00 00 – www.lapalette.tl

Le Pôle Enfance/Jeunesse

- Le Local Ados

Ouvert les mercredis de 13h30 à 18h30, les vendredis de 17h à 19h ainsi que de 14h à 18h pendant les vacances scolaires, il accueille les jeunes à partir de 11 ans et jusqu'à 17 ans. Il est également ouvert ponctuellement les samedis après-midi et les vendredis en soirée selon le programme.

La directrice et l'animatrice se positionnent comme soutien aux jeunes afin de développer des animations ou des projets tels que des séjours ou stages de découverte

- Tarifs selon le programme -

Pour plus d'informations : Marine CIALLIS – local.ados@lapalette23.fr - 07 60 23 52 53

- ALSH La Cabane Magique

Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h15 à 18h45, l'équipe d'animation accueille les enfants de 3 à 12 ans.

La Cabane Magique est un mode de garde mais est surtout un lieu de socialisation pour les enfants. L'équipe organise des activités diverses, de loisirs et récréatives (artistiques, culturelles, sportives...) ainsi que des séjours, sorties et stages de découvertes, ...

Pour plus d'informations : Marine FLEURAT – cabane.magique@lapalette23.fr - 06 88 08 96 11

TARIFS		
	Journée sans repas**	Demi-journée
QF* < 400	3,40€	3,80€
QF* 400>600	5,00€	3,80€
QF* >600	6,55€	3,80€
Vacanciers	8,20€	3,80€

Le Pôle Famille

La Référente Famille organise des animations et des actions pour et avec les familles du territoire telles que des espaces d'échanges entre parents, des ateliers parents/enfants et des ateliers découvertes. C'est avant tout un espace convivial, chaleureux où il est également possible de proposer des projets, des activités.

L'objectif de ce lieu de convivialité est de créer du lien entre les familles, de permettre la rencontre entre parents et de favoriser les échanges conviviaux et de partage.

En partenariat avec le Relai Petite Enfance, la Référente Famille organise la Bourse aux Vêtements du Pays Dunois, deux fois par an.

Pour plus d'informations : Julie GANE – julie.gane@lapalette23.fr - 06 58 21 19 71

Un exemple de projet 2022...

Cette année, la Cabane Magique et le pôle famille mènent le projet « supernature » afin de sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement, de valoriser les réseaux, de favoriser les échanges entre publics et de leur permettre de devenir des citoyens responsables et éclairés. Il leur est proposé des animations ludiques et enrichissantes telles que des échanges autour du développement durable, visite de la réserve naturelle de l'étang des Landes afin de découvrir l'écosystème à travers la répartition des êtres vivants et du peuplement des milieux naturels. De plus, en partenariat avec EVOLIS 23 et le collectif de séniors de La Palette (les « Paul & Paulette »), une action « collectif chasseurs de déchets est mise en place. Celle-ci a pour but de sensibiliser les acteurs et futurs acteurs du territoire à l'environnement et au tri. Les enfants sont également sensibilisés aux diverses notions d'écosystème, d'environnement, de l'être humain, du pétrole au plastique, comment réduire, réutiliser, recycler, la surconsommation et autres pollutions par l'intervention de professionnels. Pour finir, ces derniers organisent également une approche au spectacle vivant et interactif en abordant les thèmes tels que les contes traditionnels, les plantes de la forêt et les animaux de la forêt.



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ CADASTRALE

La commune peut-elle délivrer des photocopies de la matrice cadastrale à des tiers ?

Toute personne, qu'elle soit ou non propriétaire d'une parcelle sur le territoire de la commune, (article L 311-2 du code des relations entre le public et l'administration) a le droit d'obtenir communication, sous l'une des formes matériellement possibles, des matrices cadastrales.

Mais :

- **d'une part**, sont seules communicables aux tiers les informations énumérées à l'article L 107 A du livre des procédures fiscales, à savoir les références cadastrales, l'adresse ou, le cas échéant, les autres éléments d'identification cadastrale des immeubles, la contenance cadastrale de la parcelle, la valeur locative cadastrale des immeubles, ainsi que les noms et adresses des titulaires de droits sur ces immeubles. En revanche, la date et le lieu de naissance du propriétaire, ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération fiscale, doivent être occultés avant la communication ;

- **d'autre part**, la communication de ces extraits de relevés ne saurait être que « ponctuelle », pour préserver la vie privée des personnes et permettre aux services de l'administration fiscale et aux communes qui assurent leur délivrance de refuser les demandes portant sur un nombre excessif d'informations, notamment celles présentées par les investisseurs ou prospecteurs qui visent à obtenir la communication de l'intégralité des documents cadastraux se rapportant à un secteur donné.

Tel pourra être le cas, par exemple, de demandes formulées à des échéances régulières et, éventuellement, rapprochées, ou encore celles qui portent sur un nombre important de parcelles ou sur l'intégralité d'un relevé comportant plusieurs propriétés. Le paiement des frais de reproduction peut être exigé préalablement à la communication. Le tarif applicable est fixé par l'arrêté du 19 décembre 2001 (JO du 11 janvier 2002, p. 647).

Les articles R 107 A-1 à R 107 A-7 du LPF précisent à cet effet les règles qui encadrent la communication des relevés de propriété issus de la matrice cadastrale.

La demande de communication d'informations doit être faite par écrit. Les informations sont communiquées par voie papier ou par voie électronique si les usagers en font la demande.



CERTIFICATION DE SIGNATURE

C'est une formalité qui permet d'authentifier la signature que vous apposez sur un acte sous seing privé. Cette procédure est importante car elle permet d'attester que vous êtes bien la personne ayant signé le document. Attention, la certification de votre signature n'authentifie pas l'acte que vous avez signé, mais uniquement la signature.

La certification de votre signature ne peut se faire sans que vous ne soyez présent. Il suffira de **signer** au guichet de votre mairie et ce, **devant l'Officier d'état civil**.

Il est important de savoir que c'est à **la mairie de votre domicile** que vous devrez vous adresser lorsque vous voulez certifier votre signature. Aussi, vous devrez fournir certaines pièces justificatives pour lancer la procédure. Il s'agit entre autres :

- de l'acte sur lequel figure la signature que vous souhaitez certifier
- d'une pièce d'identité sur laquelle on identifie clairement votre signature
- et éventuellement un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Si vous ne pouvez pas présenter une pièce d'identité, vous devrez vous faire tout de même accompagner par deux témoins munis de leurs pièces d'identité et de leur justificatif de domicile. Pour le justificatif de domicile, notez qu'il peut s'agir d'une quittance de loyer, ou encore d'une facture d'électricité ou de gaz.

C'est l'article 16 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 qui définit ainsi la légalisation de signature.



ACCÈS DÉCHÈTERIES



VIE MUNICIPALE

C'est avec plaisir que nous souhaitons la bienvenue à Jean-Christophe LABAYE dans l'équipe du service technique municipal.

Il remplace Bertrand POIRIER qui nous a quittés cet été pour de nouvelles fonctions.



La messagerie sécurisée : le moyen simple et sécurisé pour contacter la Direction Générale des Finances Publiques

La messagerie sécurisée est un service en ligne qui vous permet de contacter directement le service compétent de l'administration fiscale.

Accessible 24 heures sur 24,7 jours sur 7, sur le site <https://www.impots.gouv.fr/accueil> depuis votre espace professionnel ou particulier, la messagerie sécurisée vous permet de réaliser, en toute confidentialité, les démarches suivantes :

- Déposer une demande auprès du service compétent de l'administration fiscale (poser une question générale ou transmettre toute information utile à la gestion de votre dossier, déposer une réclamation, signaler une difficulté...) et en suivre l'avancement ;
- Recevoir un accusé de réception après le dépôt d'une demande ;
- Visualiser l'historique de vos demandes ;
- Être averti sur l'adresse électronique que vous avez renseignée lors de l'habilitation à ce service de tout nouveau message disponible.

Les réponses qui vous sont apportées par l'administration, y sont historisées et sécurisées, et lui sont opposables. Ce système garantit ainsi votre sécurité juridique.

La messagerie sécurisée est simple d'utilisation : vous serez guidé dans la rédaction de vos messages grâce à une arborescence intuitive.

Si vous ne disposez pas déjà de ce service en ligne, nous vous invitons à consulter dès-à-présent la fiche FOCUS SL2 « Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert) » sur le site <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

La messagerie sécurisée est de nature à simplifier au quotidien vos contacts avec l'administration fiscale.

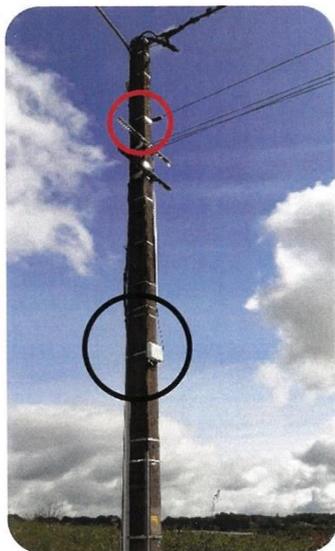


LA FIBRE ARRIVE

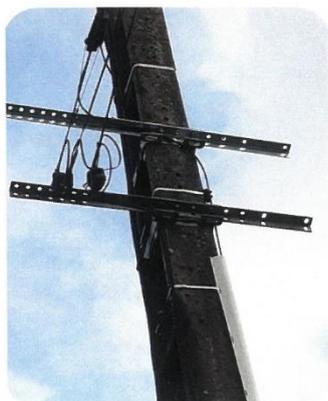
Reconnaitre les poteaux porteurs de fibre

Le réseau public fibre déployé en aérien s'appuie sur des poteaux pouvant appartenir à ENEDIS ou à ORANGE ou au syndicat numérique du département. Selon le poteau emprunté, la position du câble fibre est différente. Une ÉTIQUETTE peut signaler la présence de la fibre sur le poteau.

Fibre sur poteau électrique ENEDIS

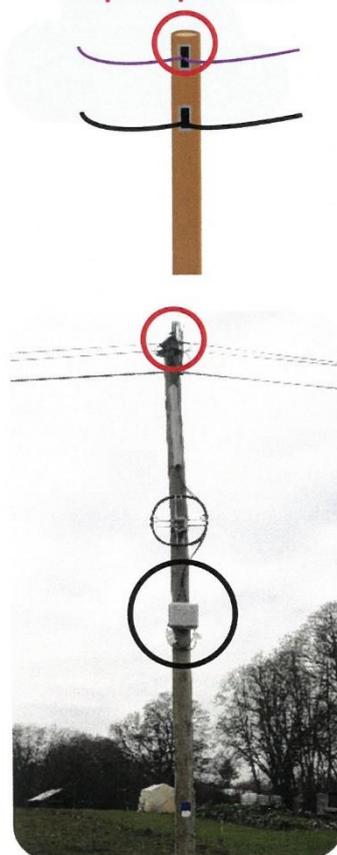


Il n'y a pas forcément d'étiquette signalant la présence de la Fibre



Fibre sur poteau téléphonique ORANGE

FIBRE au-dessus du réseau téléphonique cuivre



Boitier PBO

Une étiquette signale la présence de la Fibre s'il y a un boitier PBO



Fibre SEULE sur poteau du syndicat numérique du département



Une étiquette signale la présence de la Fibre et surtout la propriété de l'appui au syndicat numérique





France Services

FRANCE SERVICE

Les postiers du bureau de poste labellisé France Services de Saint Sébastien sont à vos côtés pour vous guider dans vos démarches en ligne.

La Poste de Saint Sébastien, vient d'être labellisée France Services. Cette labellisation permet le regroupement dans un même lieu des services de La Poste mais aussi de Pôle emploi, la CNAM, la MSA, la CAF, la CNAV, la DGFIP, et des ministères de la Justice et de l'Intérieur. Ce bureau peut ainsi accueillir les citoyens ayant besoin d'accéder aux services des parte-

naires via un espace numérique mis à leur disposition gratuitement (ordinateur, tablette, imprimante et scanner) et bénéficier de l'accompagnement d'un chargé de clientèle spécialement formé. En complément, les citoyens ont la possibilité de s'entretenir avec un expert dans un espace confidentiel, en présentiel ou en visio-conférence, pour réaliser leurs démarches.



LES SERVICES DU QUOTIDIEN DANS VOTRE FRANCE SERVICES DE SAINT SEBASTIEN



FINANCES PUBLIQUES

JE DÉCLARE MES IMPÔTS

Je déclare et paie mes impôts, j'accède à mes documents fiscaux, je me renseigne sur la taxe d'habitation, la taxe foncière, le prélèvement à la source



ALLOCATIONS FAMILIALES

MA SITUATION DE VIE CHANGE

Je déclare mon changement de situation suite à une naissance ou au décès d'un proche. Je demande le RSA, la prime d'activité, une aide au Logement (APL, ALF,...)



l'Assurance Maladie

JE PRENDS SOIN DE MA SANTÉ

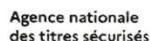
Je demande une carte vitale, je suis mes remboursements, je télécharge une attestation de droits, je déclare un changement de situation personnelle...



l'Assurance Retraite

JE PRÉPARE MA RETRAITE

Je souhaite bénéficier d'une simulation pour ma retraite ou être informé(e) de mes droits.



Agence nationale des titres sécurisés

J'ÉTABLIS MES DOCUMENTS OFFICIELS

Je fais ma pré-demande de passeport ou carte nationale d'identité, je demande ou renouvelle mon permis de conduire, mon certificat d'immatriculation...



pôle emploi

JE CHERCHE UN EMPLOI

Je m'inscris/réinscris en ligne en tant que demandeur d'emploi, j'actualise ma situation, je consulte mes paiements...



MSA santé famille retraite services

JE SUIS AFFILIÉ(E) À LA MSA

Je crée mon compte, je consulte mes paiements, je fais mes déclarations et demandes en ligne concernant ma santé, ma famille, ma retraite...



point justice

JE FAIS VALOIR MES DROITS

Face à un litige ou conflit, je m'informe sur les procédures et sur la saisie du Défenseur des droits, je demande un extrait de mon casier judiciaire...



France services

Liberté Égalité Fraternité

INFORMATIONS PRATIQUES

France Services de Saint Sébastien

1 rue Robert Dissoubray
23160 Saint Sébastien

HORAIRES D'OUVERTURE

Le Lun – Mar – Mer – Ven:
De 9h à 12h et de 14h à 17h
Le Jeu - Sam:
de 09h à 12h

Tél : 05 55 14 00 42

saint-sebastien@france-services.gouv.fr

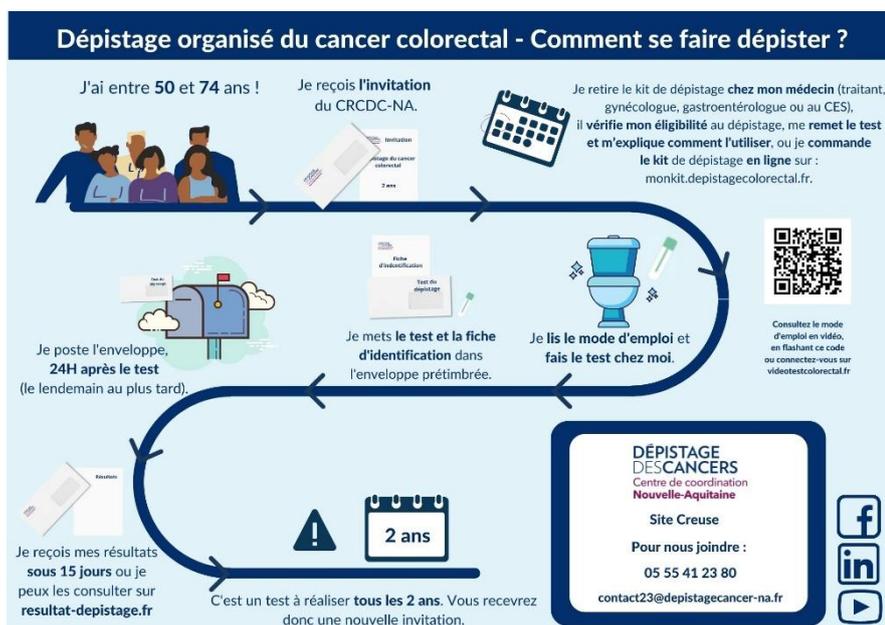
Pour améliorer votre accueil, merci de prendre rendez-vous et de vous munir des pièces justificatives et identifiants indispensables à la réalisation de vos démarches.



LA POSTE

Le test de dépistage du cancer colorectal

Pourquoi participer au dépistage du cancer colorectal ?



Le dépistage est un moyen efficace de lutter contre le cancer colorectal qui consiste à réaliser chez soi, en l'absence de symptôme, tous les 2 ans, un test de **recherche de sang caché dans les selles**.

Près de 95 % des cancers colorectaux sont diagnostiqués après 50 ans, chez les hommes comme chez les femmes.

C'est pourquoi, si vous avez entre 50 ans et 74 ans, vous pouvez bénéficier d'un **test de dépistage du cancer colorectal** dans le cadre du programme national de dépistage organisé. Vous recevez à votre domicile un courrier vous invitant à consulter votre médecin traitant au sujet du dépistage du cancer colorectal.

Il vous remettra un kit pour réaliser le dépistage à domicile ou vous proposera un autre mode de dépistage selon vos antécédents.

Vous avez 50 ans et vous n'avez pas encore reçu votre courrier d'invitation au test de dépistage du cancer colorectal ? Vous vous posez des questions ?

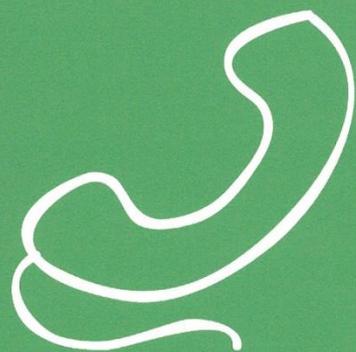


Vous pouvez demander conseil à votre médecin traitant ou contacter



Le Centre de Dépistage du Cancer de la Creuse
05 55 41 23 80
contact23@depistagecancer-na.fr

CREUSE SERVICE



LA CREUSE AU BOUT DU FIL !

05 25 37 23 23

appel au tarif local depuis un téléphone fixe

Les Creusois répondent aux Creusois

Creuse Service vous informe, vous
conseille et vous guide pour :

vos démarches administratives, vos besoins de la vie
quotidienne, vos activités et loisirs... et tout ce que vous
vouliez toujours savoir sur votre commune et votre
département !

**En partenariat avec la Communauté
de Communes du Pays Dunois**



Un service proposé par La Ligne Verte